



Carte mobilité inclusion

..... En résumé

Personnes âgées bénéficiaires de l'APA

Personnes en situation de handicap ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% (mention invalidité), ayant une station debout pénible (mention priorité, ayant une périmètre de marche réduit (mention stationnement)

Pour faciliter l'autonomie dans les déplacements quotidien aux personnes âgées ou handicapées, le Département propose délivre la Carte mobilité inclusion (CMI), pour vous permettre l'accès aux places prioritaires dans les transports en commun, ou le stationnement sur les places réservées.

[Fiche CNSA - CMI stationnement \(PDF - 961.59 Ko\)](#)

[Fiche CNSA - CMI priorité \(PDF - 866.47 Ko\)](#)

[Fiche CNSA - CMI invalidité \(PDF - 1.01 Mo\)](#)

[Fiche CNSA - Vous avez plus de 60 ans et vous demandez l'APA : comment demander une CMI? \(PDF - 929.6 Ko\)](#)

[Fiche CNSA - Vous avez plus de 60 ans et vous avez l'APA : comment demander une CMI ? \(PDF - 947.57 Ko\)](#)

[L'APA pour le personnes âgées](#)